

# Rapport d' Orientations Budgétaires 2023

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, comprenant les engagements pluriannuels envisagés et le point sur la dette, doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu sur la base d'un rapport de présentation qui participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2022 et traduit les orientations politiques de la Communauté dans ses différents domaines d'intervention.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a étendu le périmètre du rapport à l'exposé d'informations précisant les différents paramètres des ressources humaines telles que les éléments de rémunération, la durée effective du temps de travail, la structure des effectifs.

Le présent rapport présente successivement les recettes réelles de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement, les relations financières avec les communes, le financement des investissements et, la présentation des principaux projets d'investissement traduisant les engagements de la communauté d'agglomération. Enfin, ce rapport dresse la situation de la dette intercommunale.

## Table des matières

<b>Partie 1 : Eléments de contexte</b>	<b>4</b>
<b>Contexte économique national</b>	<b>4</b>
<b>Contexte économique local</b>	<b>5</b>
<b>Evolution du cadre normatif : quelles perspectives pour les finances locales ?</b>	<b>6</b>
<b>Eléments de cadrage pour 2023</b>	<b>7</b>
<b>Partie 2 : Les équilibres du budget principal 2023</b>	<b>8</b>
<b>Chapitre 1 : Une section de fonctionnement qui progresse de 8% en 2023</b>	<b>8</b>
Section 1 : La hausse des recettes réelles de fonctionnement traduit le dynamisme des recettes fiscales sans qu'il n'y ait pour autant une hausse des taux	8
Une hausse multifactorielle des recettes fiscales	8
Une stabilité des autres recettes de fonctionnement, en ordre de grandeur :	11
Section 2 : Les dépenses réelles de fonctionnement progressent en raison du renchérissement des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et de l'inflation annoncée sur le prix de l'énergie et des matières premières	12
Les dépenses de fonctionnement qui augmentent en 2023	12
Les relations financières avec les communes	14
Les dépenses qui se stabilisent en 2023	14
L'évolution de la masse salariale en 2023	14
<b>Chapitre 2 : La section d'investissement</b>	<b>17</b>
Section 1 : Le financement des investissements	17
Les ressources propres	17
Les ressources externes	17
Le recours à l'emprunt	17
Section 2 : les principaux projets d'investissement s'articulent principalement autour des axes suivants :	17
<b>Chapitre 3 : Les opérations d'ordre</b>	<b>21</b>
<b>Chapitre 4 : L'analyse financière</b>	<b>22</b>
<b>Chapitre 5 : Les résultats de clôture du budget principal</b>	<b>26</b>
<b>Partie 3 : Les budgets annexes</b>	<b>27</b>
<b>Chapitre 1 : les équilibres du budget annexe des transports</b>	<b>27</b>
Les résultats de l'année 2022	27
Présentation des orientations budgétaires 2023	28
<b>Chapitre 2 : Les équilibres des budgets annexes eau et assainissement</b>	<b>30</b>
Les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'eau	30
Les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'assainissement	31
Les orientations budgétaires 2023 pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	32
Evolution de la dette des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	33
<b>Chapitre 3 : Les équilibres des budgets annexes des zones</b>	<b>35</b>

## Partie 1 : Eléments de contexte

### Contexte économique national

L'économie française encaisse de multiples chocs (hausse des prix de l'énergie, incertitudes et tensions géopolitiques, crise sanitaire et difficultés d'approvisionnement, hausse des taux d'intérêts...) conduisant à une baisse de la croissance malgré les dispositifs budgétaires mis en place. Ces chocs ont entraîné des tensions sur les prix internationaux des matières premières provoquant une forte inflation qui est réapparue dès l'été 2021 sous l'effet d'une reprise économique très forte accompagnée de pénuries sur certains segments d'activités (fret, composants électroniques, matières premières).

Ainsi, l'inflation a fait un retour spectaculaire à partir du premier trimestre 2021 et s'est accrue continûment depuis lors, bien au-delà de la cible de 2 % fixée par les banques centrales. En septembre 2022, l'inflation (harmonisée) atteignait 6,2 % en France, 10 % en zone euro, 9,9 % au Royaume-Uni et 8,3 % aux États-Unis (chiffres d'août 2022). L'invasion de l'Ukraine par la Russie a accentué ce phénomène avec le renchérissement du prix du gaz et incidemment de l'électricité dont le prix est indexé à celui du gaz.

A la fin de l'année 2022, la hausse des prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) et alimentaires, bien qu'amortie par d'importantes mesures budgétaires (bouclier, remise...), s'est diffusée à toutes les composantes sous-jacentes des indices de prix au sein du système productif puis dans une moindre mesure sur les salaires.

En réaction à la montée de l'inflation, les banques centrales ont durci la politique monétaire, la rendant moins accommodante qu'au début de l'année.

En 2023, le seul choc « de l'énergie », comparable au premier choc pétrolier pour l'économie française, impacterait le PIB Français de 3,3 points, mais les mesures budgétaires pour répondre à la crise énergétique amortiraient le choc à hauteur de 1,5 point, pour un coût budgétaire brut de 47 milliards d'euros (18 milliards en net).

La consommation des ménages jusqu'alors préservée en raison de l'épargne cumulée lors de la crise covid et du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat, risquerait de se contracter très fortement en 2023.

Le déficit public augmenterait en 2023 à 5,2 % du PIB, en raison du fort ralentissement de la croissance et du moindre dynamisme attendu des recettes fiscales, de la hausse des charges d'intérêts (+0,1 point de PIB) et de la dégradation du solde public hors conjoncture et mesures exceptionnelles comme les nouvelles baisses de fiscalité (taxe d'habitation, réduction par deux de la CVAE et baisse des cotisations des indépendants).

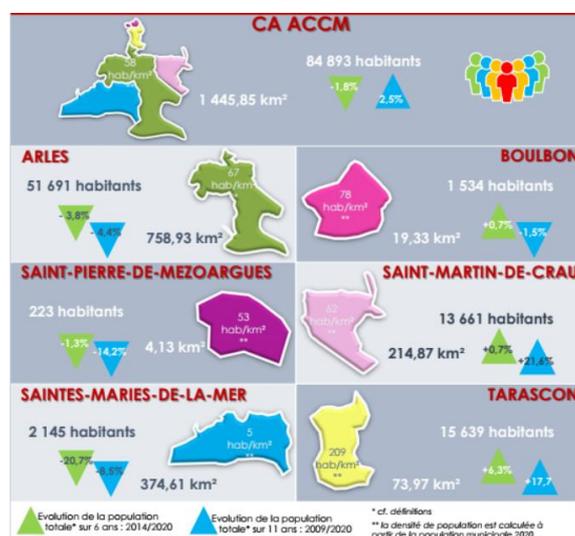
Enfin, la dette publique, au sens de Maastricht, réaugmenterait en 2023 pour s'établir à 112,2 % du PIB avec une charge des intérêts de la dette de l'Etat estimée à 51.7 milliards en 2023.

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Solde public (= a + b + c - d + e)</b>	-3,1	-8,9	-6,4	-4,9	-5,2
Solde public primaire hors mesures temporaires et effet d'activité (a)	-1,7	-1,9	-3,2	-3,4	-3,7
Charges d'intérêts (d)	1,4	1,3	1,4	1,8	1,9
Mesures d'urgence / relance / énergie / pouvoir d'achat (b)		-3,2	-3,5	-2,7	-1,4
Effet d'activité (y compris effet d'élasticité) (c)	0,0	-2,6	1,1	2,6	1,7
Fonds du plan de relance européen (e)			0,5	0,4	0,2
<b>Dette publique</b>	<b>97,4</b>	<b>114,6</b>	<b>112,5</b>	<b>111,2</b>	<b>112,1</b>

Insee, PLF 2023, prévisions OFCE.

## Contexte économique local

Initialement constituée entre cinq communes (Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues), la communauté d'agglomération a été étendue au 1er janvier 2014 à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Aujourd'hui la communauté d'agglomération est constituée de 84 893 habitants sur une superficie de 1 445.85 km<sup>2</sup>.



L'économie du territoire est en grande partie tournée vers le tourisme en raison d'une très grande richesse culturelle, patrimoniale et environnementale qui constitue à la fois un vecteur d'attractivité, mais également une exception à préserver. Elle comporte également une forte dominante agricole et rurale provenant d'une production maraîchère (riz de Camargue, Foin de Crau) et d'un élevage de haute tradition (AOP taureau de Camargue). Enfin son tissu économique et urbain repose sur des petites ou très petites entreprises, avec une valorisation des activités tertiaires (commerces, artisanat) et une part importante consacrée à l'activité logistique, sans oublier le dynamisme émergent et à accompagner des industries innovantes (numérique, économie circulaire, green economy, cultures créatives).

Le territoire ACCM est cependant marqué par de fortes inégalités sociales qui résulte d'une part, d'un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale et d'autre part d'un niveau de formation de la population du territoire de l'agglomération plus faible que le niveau national. Ainsi, la part des hommes sans diplôme se situe à 27 % en 2019, soit 7,8 points au-dessus du taux national alors que celui-ci des femmes est de 27,7 % contre 23,4 % au niveau national.

Les transferts de compétences couplés au programme d'investissement réalisé sur les cinq dernières années ont entraîné de fortes pressions sur la section de fonctionnement ainsi qu'une nette détérioration des équilibres financiers d'ACCM. Cependant les mesures qui ont été prises à partir de 2022 amorcent une correction de la trajectoire financière.

**En 2017** : Transfert de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Plan de Lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône.

**En 2018** : Transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation (GEMAPI)

Instauration de la taxe GEMAPI.

**En 2019** : Création d'un budget annexe des transports.

**En 2020** : Transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, effectif pour ACCM en 2022.

## Evolution du cadre normatif : quelles perspectives pour les finances locales ?

### **Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2023-2027 :**

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques à moyen terme. Il s'inscrit dans le cadre des engagements européens de la France et a pour objectif de tendre à un retour à l'équilibre des comptes publics en prévoyant :

- De ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans,
- De stabiliser le ratio dette publique / PIB autour de 110 %,
- De stabiliser en euros courants (incluant l'inflation) les concours financiers (hors FCTVA) de l'Etat aux collectivités territoriales (46,5 à 47,1 millions d'euros),
- De mettre à contribution les collectivités territoriales en prévoyant une baisse de leurs dépenses, en euros constants (hors inflation) de 0,5% par an jusqu'en 2027.
- De mettre en place un dispositif coercitif pour faire respecter la baisse des dépenses des collectivités territoriales via l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses locales « ODEDEL » légèrement différent de celui dit de « contractualisation » également nommé « contrat de Cahors », mis en place en 2018 et suspendu en 2020. Le nouveau dispositif s'appliquera à trois catégories de collectivités : les régions, les départements, et les collectivités et groupements du bloc communal dont le budget est supérieur à 40 M€. Ainsi, les dépenses de fonctionnement devront baisser de 0,5% par an (hors inflation) au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027. Une pénalité égale à 75% de l'écart à l'objectif sera appliquée.

### **Les principales mesures fiscales de la loi de finances initiales (LFI) pour 2023 concernent :**

- La baisse de 50 % de la CVAE en 2023 puis l'abandon total de cette contribution en 2024. Ainsi, la LFI pour 2023 poursuit l'allègement de fiscalité des entreprises initié en 2021. La suppression de cet impôt sera entièrement compensée par l'attribution d'une fraction de TVA qui intègre une part fixe garantie (calculée sur les moyennes de CVAE perçues 2020-2023) et une part dynamique calculée à partir d'un indicateur d'attractivité économique qui reste encore à définir.
- Le report de l'application du nouveau calcul de l'effort fiscal prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Cette réforme impacte notamment le reversement pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour ACCM.
- L'ajournement de la première révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels imposés à la méthode tarifaire<sup>2</sup> programmée pour 2023. Ce report décale l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), très attendue par les collectivités territoriales, de 2026 à 2028.
- Enfin, en réponse à la contestation de certaines communes, le caractère obligatoire du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement de la part des communes vers leurs groupements est supprimé et redevient facultatif (LFR 2022).

### **Les autres mesures de la loi de finances initiales (LFI) pour 2023, concernent :**

- La mise en place d'un nouveau filet de sécurité compensant partiellement l'inflation des prix énergétiques.
- La création d'un « fonds vert » doté de 1,5 milliard d'euros pour accélérer la transition énergétique dans les territoires (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, adaptation au changement climatique, amélioration des friches, mise en place de zones à faible émission).
- Enfin, deux taxes ont été instaurées en 2023 pour le financement de La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes : la taxe additionnelle de séjour pour 34 % et la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement pour 10%.

---

<sup>1</sup> La disparition de la CVAE est regrettée par de nombreuses associations d'élus, car elle représentait selon elles une incitation financière à l'accueil des entreprises, notamment industrielles, sur leur territoire. C'est afin de pallier cette carence que le Gouvernement a proposé la création du fonds national d'attractivité économique des territoires, dont l'attribution s'appuiera sur des critères incitant à cet accueil des entreprises.

<sup>2</sup> Réforme majeure en vigueur à compter de 2017, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) a permis de revaloriser selon le marché locatif réel les bases d'imposition des locaux professionnels (hors établissements industriels) depuis longtemps obsolètes. La première réévaluation globale des valeurs locatives de ce nouveau système, prévue pour 2023, est reportée de deux ans en raison d'écueils méthodologiques et d'insuffisance des données collectées.

## Éléments de cadrage pour 2023

La préparation budgétaire 2023 a tenu compte du contexte national et des priorités stratégiques retenues par l'autorité territoriale pour fixer les orientations budgétaires de l'année à venir. Dès lors et à l'instar de l'année dernière, ACCM poursuivra le redressement de sa situation financière par :

- L'assainissement du financement de la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- La rationalisation des dépenses de fonctionnement visant à limiter l'impact de la flambée des prix des matières premières sur notre budget ;
- La reconstitution de nos marges de manœuvre en fonctionnement nécessaires à l'exécution d'un programme d'investissement ambitieux ;
- La maîtrise de l'encours de sa dette.

### **Les orientations retenues pour le budget principal consistent à :**

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en menant des actions de lutte contre le gaspillage énergétique sur les bâtis et sur les zones avec l'amorce d'un remplacement des éclairages publics sur les zones ;
- Préserver la solidarité territoriale par le renforcement des subventions versées aux associations pour la politique de la ville et pour l'accompagnement à l'emploi ;
- Poursuivre une politique de l'habitat ambitieuse au travers des aides consacrées aux OPAH RU, au lancement des études NPNRU et au lancement des travaux de l'aire des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau ;
- Sécuriser le territoire avec la réhabilitation du Canal de la haute Crau et les travaux de GEPU sur le boulevard Gambetta à Tarascon ;
- Assurer la promotion du tourisme avec la mise en place du site internet pour quatre communes.

### **Les orientations définies pour le budget annexe des transports visent à :**

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et la fin de la DSP ;
- Poursuivre les travaux d'accessibilité par l'aménagement des arrêts de bus, le remplacement et la maintenance des équipements nécessaires à l'information, au confort et à la sécurité des voyageurs.

### **Les orientations arrêtées pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement consistent à :**

- Initier les schémas directeurs en lançant les travaux de sécurisation des réseaux sur Arles avec le renouvellement du collecteur principal ;
- Lancer les travaux Sénébier pour le maillage aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

### **Les orientations fixées pour les budgets des zones permettent :**

- D'achever la zone d'activité du Roubian avec la vente des dernières parcelles et le versement d'une subvention d'équilibre ;
- De réaliser des cessions sur la zone d'activité de Montmajour.

## Partie 2 : Les équilibres du budget principal 2023

### Chapitre 1 : Une section de fonctionnement qui progresse de 8% en 2023

La section de fonctionnement retrace les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services intercommunaux, telles que par exemple les charges de personnel ou les produits issus de la valorisation du domaine.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveront en 2023 à 93,7 millions d'euros en 2023 contre 88,1 millions en 2022. Elles proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des concours financiers de l'Etat.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 87,7 millions d'euros en 2023 contre 82,4 millions en 2021. Il s'agit pour l'essentiel des charges de personnel et des charges à caractère général.

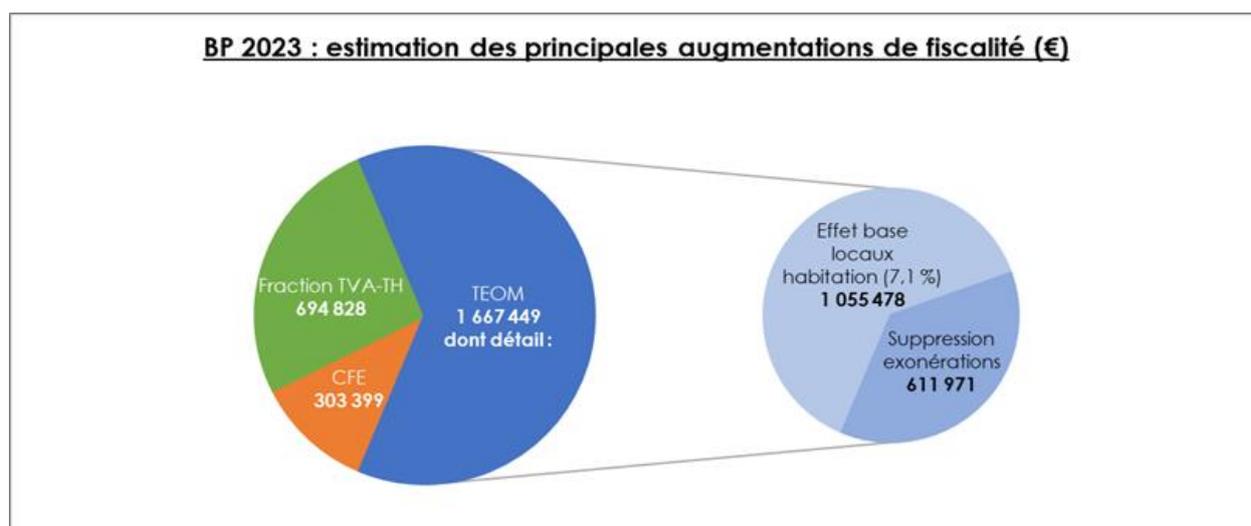
Grâce aux efforts de gestion entrepris l'année dernière, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel de 2,5 millions d'euros (chapitre 023 : virement à la section d'investissement).

Les écritures d'amortissement, permettant de financer les dépenses de la section d'investissement (chapitre 042), ont quant à elles été estimées à 5,2 millions d'euros.

Section 1 : La hausse des recettes réelles de fonctionnement traduit le dynamisme des recettes fiscales sans qu'il n'y ait pour autant une hausse des taux <sup>3</sup>

#### Une hausse multifactorielle des recettes fiscales

Les recettes fiscales augmenteront en 2023 sous les effets combinés de la réévaluation des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation, de la suppression de deux exonérations de TEOM, de l'attractivité économique du territoire et du contexte de reprise modérée de l'économie.



<sup>3</sup> Il n'est pas envisagé pour 2023 d'augmentation des impôts pour lesquels ACCM dispose d'un pouvoir de taux (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou de montant (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Libellé des impôts	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15,34	15,64	12,08	12,44
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4,72	4,85	4,83	
Fraction de TVA nationale (compensation CVAE à compter 2023)				4,83
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1,07	1,09	1,08	1,15
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,81	0,85	0,87	0,94
<b>Total des impôts économiques</b>	<b>21,94</b>	<b>22,43</b>	<b>18,86</b>	<b>19,36</b>
Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)	13,46			
Fraction de TVA nationale (compensation THRP à compter 2021)		12,43	12,79	14,32
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ; distinguée à part à compter 2021		1,13	1,15	1,25
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	0,12	0,12	0,12	0,13
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFPNB)	0,11	0,11	0,11	0,11
Rôles supplémentaires fonciers	0,33	0,28	0,30	0,40
<b>Total des impôts mixtes</b>	<b>14,02</b>	<b>14,07</b>	<b>14,47</b>	<b>16,21</b>
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	9,43	9,43	9,43	9,43
Reversement Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	0,71	0,71	0,71	0,75
<b>Total des mécanismes correctifs</b>	<b>10,14</b>	<b>10,14</b>	<b>10,14</b>	<b>10,18</b>
Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM)	14,46	15,68	18,94	20,69
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGEMAPI)	2,00	2,00	2,00	1,83
Taxe de séjour	0,11	0,16	0,16	0,26
<b>Total de la fiscalité affectée</b>	<b>16,57</b>	<b>17,84</b>	<b>21,10</b>	<b>22,78</b>
<b>Total de la fiscalité</b>	<b>62,67</b>	<b>64,48</b>	<b>64,57</b>	<b>68,53</b>

Evolution de la fiscalité depuis 2020

**Une TEOM qui augmentera de 1,6 million en 2023, en raison de la réévaluation des valeurs locatives cadastrales et de la suppression de deux exonérations :**

La résorption progressive du déficit structurel constaté sur la compétence des « Déchets Ménagers et Assimilés »<sup>4</sup> a nécessité la mise en œuvre d'une politique fiscale responsable et volontariste initiée en 2022.

Celle-ci s'est traduite par l'augmentation de 2,52 % des taux de TEOM et la suppression de deux exonérations de ladite taxe.

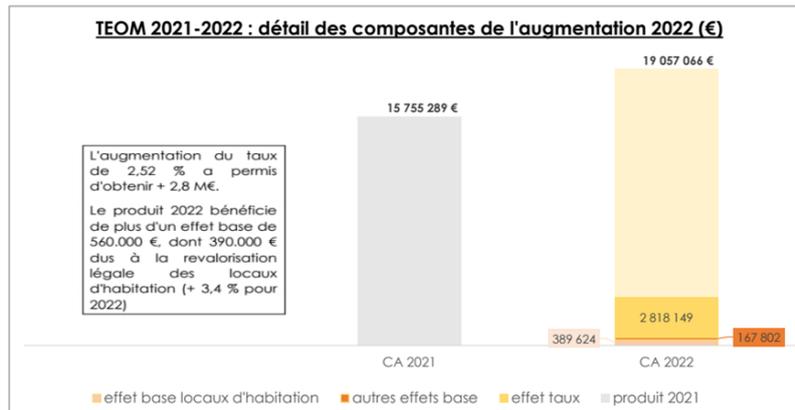
L'augmentation des taux de TEOM, décidée par ACCM en 2022, a permis de générer un produit complémentaire de 2,8 millions d'euros « effet taux ». La revalorisation légale des valeurs locatives cadastrales<sup>5</sup> imposée par le législateur a entraîné, quant à elle, un produit complémentaire de 560k€ « effet base ».

Cette revalorisation des bases imposables était de 3,4 % en 2022 et a été fixée à 7,1 % en 2023 dans la loi de finances initiale, induisant une recette complémentaire de TEOM de 1,06 million d'euros pour l'année à venir.

Pour autant, ces recettes nouvelles n'amélioreront pas le solde déficitaire de la compétence mais elles permettront simplement de compenser l'augmentation des dépenses de fonctionnement inhérentes à cette compétence estimées pour 2023 (cf. Infra).

<sup>4</sup> Pour mémoire, le déficit de la compétence s'élevait à plus de 7 millions d'euros fin 2022.

<sup>5</sup> Les valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en novembre de l'année N-1. Cette revalorisation était déjà de 3,4 % pour 2022 et sera de 7,10 % en 2023. Ceci entraîne une augmentation mécanique des bases d'imposition des locaux d'habitation dans les mêmes proportions.



En 2022, l'ajustement fiscal réalisé par l'augmentation des taux de TEOM n'a permis de résorber que la moitié du déficit structurel constaté sur la compétence. Celui-ci est passé de 7 millions d'euros fin 2021 à 3,5 millions d'euros entre fin 2022.

En conséquence, le redressement financier de ce budget a également justifié la suppression de l'exonération de droit de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire communal où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures (pour gain de fiscalité estimé à 500k€) et d'exonération facultative pour les locaux à usage industriel et commercial assurant eux-mêmes la collecte de leurs déchets, (pour un gain de fiscalité évalué à 110k€). Ces mesures ont été votées en 2022 pour une application à compter de 2023.

### **ACCM bénéficiera par ailleurs d'un surcroît de recettes fiscales dû au contexte économique :**

#### **Une fraction de TVA qui resterait dynamique en 2023 ...**

Ce produit fiscal a été versé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2021 en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Son évaluation est assez difficile puisqu'il dépend en partie de la consommation des ménages qui est elle-même très sensible à la conjoncture économique.

C'est pour cette raison que la fraction de TVA nationale perçue par ACCM en 2022 enregistre une hausse de 830k€ par rapport aux prévisions inscrites dans le budget primitif (+9,6%) qui se conformaient aux prévisions pessimistes communiquées par la DGFIP en début d'année au regard du contexte économique (incertitude sur la reprise de l'activité après la crise sanitaire et de début du conflit ukrainien).

De la même manière, la conjoncture économique déterminera la fraction marginale de la TVA perçue en fin d'année, elle est aujourd'hui estimée à 5,1% dans la loi de finances initiale pour 2023.

#### **Une hausse plus modérée des autres impôts économiques...**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) devrait connaître en 2023 une augmentation un peu plus forte qu'en 2022, de l'ordre de 2,5 % à minima. Les bases de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ont augmenté de 10 % en 2022, le montant devrait se stabiliser en 2023. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) poursuit une hausse régulière de 5 % par an.

Le montant des rôles supplémentaires des impôts fonciers, très bas depuis deux ans, retrouve un niveau habituel avec plus de 900k€ en 2022. Compte tenu du caractère très aléatoire de cette recette, les projections pour 2023 sont restées prudentes (350k€).

Enfin, il convient de souligner que les baisses de ressources fiscales économiques, annoncées depuis 2020 et concernant la CFE et la CVAE, ne se sont jamais produites pour ACCM. Ceci est dû notamment au dispositif massif d'accompagnement et d'aide aux entreprises mis en vigueur par l'Etat.

<sup>6</sup> Le dynamisme de cette recette est intéressant... à condition que le produit de TVA nationale reste en hausse : une stagnation ou une récession économique pourrait entraîner l'effet inverse. Il convient de rappeler aussi que cette recette de TVA nationale a été instaurée au prix d'une perte supplémentaire de pouvoir de taux, mais aussi du renoncement au lien fiscal du contribuable citoyen avec son territoire par la suppression de la THRP, dernier impôt foncier assis principalement sur les ménages.

*Une stabilité des autres recettes de fonctionnement, en ordre de grandeur :*

#### **Le chapitre 74 : Des dotations et participations qui se stabilisent en 2023**

**Les concours financiers versés par l'Etat devraient demeurer stables en 2023** : Les montants des dotations versées par l'Etat au titre de la DGF et des allocations compensatrices de fiscalité seront similaires, en ordre de grandeur, à celles accordées en 2022. La part "dotation de compensation" de la dotation globale de fonctionnement, correspondant principalement à l'ancienne compensation "part salaires" de la taxe professionnelle, est présentée comme chaque année avec un écrêtement d'environ 2 %, mais devrait être inférieur (0,8 %). Cette minoration calculée par le Conseil des finances locales finance, dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité. La part "dotation d'intercommunalité" pourrait, quant à elle, bénéficier d'une légère hausse sans qu'il soit possible de connaître son montant à ce jour.

<b>Libellé des dotations</b>	<b>BP 2023</b>
DGF - Dotation de compensation	7,17
DGF - Dotation d'intercommunalité	0,59
Dotation de compensation de la réforme taxe professionnelle (DCRTP)	4,92
Allocation compensatrice réduction 50 % bases établissements industriels CFE	3,42
Allocation compensatrice exonération bases minimum CFE	0,35
Autres allocations compensatrices CFE et CVAE	0,02
Allocation compensatrice TGEMAPI	0,17
<b>Total des dotations</b>	<b>16,64</b>

**Les prévisions concernant les autres dotations et participations ont été prudemment estimées à +1,9 millions d'euros en 2023** en tenant notamment compte des décalages dans le temps entre la perception des fonds et la réalisation des actions, voir en ce sens les financements de l'EUROPE liés aux mesures d'accompagnement à l'emploi (PLIE) par le FSE.

#### **Les produits de gestion courante augmenteront quant à eux de 219,4k€ en 2023**

Cette hausse s'explique par une meilleure valorisation des déchets ménagers (vente de plastique, acier et recyclage des verres), estimée à +267k€ pour 2023 contre 152k€ en 2022. Elle traduit également la revalorisation des loyers et des baux précaires appliqués aux entreprises du village entreprises estimée à +70k€ pour un an, ainsi que par la refacturation des charges et des fluides aux entreprises occupantes du village entreprises au prorata des surfaces occupées votée en 2022, dans une logique de responsabilisation.

#### **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses restent stables en 2023**

Ces recettes recouvrent les produits des services et du domaine, et les autres produits de gestion courante, les atténuations de charges, et les produits financiers et exceptionnels. Pour l'année à venir et en l'absence de la modification des grilles tarifaires des prestations payantes d'ACCM, les recettes émanant des produits de services sont maintenues au niveau enregistré en 2022. Il s'agit d'inscriptions au Conservatoire, de la vente des déchets valorisables, des redevances pour l'utilisation du réseau de fibre optique déployé par ACCM, ainsi que du remboursement de la part salariale sur les titres restaurants. Enfin, les autres services facturés concernent la facturation des frais de mise à disposition du personnel aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, mais également auprès d'autres collectivités ou organismes. Ils ont été estimés pour 2023 à 525k€.

#### **Les produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels s'élèvent, quant à eux, à 20 k€.

Section 2 : Les dépenses réelles de fonctionnement progressent en raison du renchérissement des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et de l'inflation annoncée sur le prix de l'énergie et des matières premières

### Les dépenses de fonctionnement qui augmentent en 2023

**Les dépenses des DMA, qui progresseront de 1,35 million d'euros en 2023 compte tenu de la hausse de la TGAP** ; il s'agit d'une fiscalité incitative mise en place en 1999 qui a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. (Selon AMORCE, la TGAP associée à l'incinération va augmenter de 17 €/t en 2021 à 25 €/t en 2025, et de 37 €/t en 2021 à 65 €/t en 2025 pour l'enfouissement, **et de la révision des prix sur les marchés indexé à l'inflation**. A ce titre la DSP des Saintes-Maries-de-la-Mer (relative à la collecte /transport et traitement de l'ensemble des déchets des Saintes-Maries-de-la-Mer) progressera en 2023 de 420 k€ alors que le marché Suez relatif au traitement et au transport des ordures ménagères pour Arles et Saint-Martin-de-Crau progressera de plus de 600 k€ en 2023. La cotisation SRE pour le traitement, le tri, l'exploitation des déchets issus des déchetteries augmentera quant à elle de 75k€.

**La hausse du prix de l'énergie, qui augmentera de près de 1 million d'euros en 2023 par rapport à notre consommation de 2021**. En effet, depuis le conflit en Ukraine, nous assistons à une explosion du prix de l'énergie qui a représenté en 2022 une hausse +540k€, soit plus de 55 %. Cette tendance se confirme en 2023, puisque ACCM prévoit une augmentation des dépenses de fluides de + 430k€. Le renouvellement de l'adhésion au SMED 13 voté au conseil communautaire du 7 juillet 2022 nous a permis de contenir cette hausse en bénéficiant des prix négociés par le syndicat. Ces tarifs varient en fonction des fournisseurs ; ainsi, selon une étude réalisée par le SMED 13, EDF nous appliquerait une hausse de +38.52 % sur la base d'une consommation annuelle réalisée en N-1 de 686 MWh, contre une hausse de +100.4 % (en moyenne) pour le fournisseur PLUM pour une consommation annuelle estimée à 716 MWh.

## 2021

		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Somme :
Eau et assainissement	AMENAGEMENT ZONES ET INFRASTRUCTURES	5 190,14				1 033,62	840,80		1 291,43		10,00		6 323,17	14 689,16
Eau et assainissement	DECHETS MENAGERS ASSIMILES	591,99	247,61	233,66			801,20					128,74		2 003,19
Eau et assainissement	MAISON EDITEURS ET VILLAGE ENTREPRISES		773,23	770,78			382,05						476,54	2 402,60
Eau et assainissement	MOYENS GENERAUX		2 363,64	413,53	5 772,85		1 194,38	1 383,59				195,63	2 331,92	13 655,54
	<b>Sous total eau et assainissement</b>	<b>5 782,12</b>	<b>3 384,48</b>	<b>1 417,97</b>	<b>5 772,85</b>	<b>1 033,62</b>	<b>3 218,43</b>	<b>1 383,59</b>	<b>1 291,43</b>	<b>-</b>	<b>10,00</b>	<b>324,37</b>	<b>9 131,63</b>	<b>32 750,49</b>
Energie - Electricité	AMENAGEMENT ZONES ET INFRASTRUCTURES	33 735,92			3 516,85	11 693,11					51 451,60	1 062,28	56 296,46	157 756,22
Energie - Electricité	DECHETS MENAGERS ASSIMILES				5 558,44						5 827,67			11 386,11
Energie - Electricité	DSIT			3 775,37									2 715,24	6 490,61
Energie - Electricité	MAISON EDITEURS ET VILLAGE ENTREPRISES	423,96	2 996,01		3 589,54	-					5 667,78	392,81		13 070,10
Energie - Electricité	MOYENS GENERAUX		9 656,27		43 326,08	547,31					35 452,78	3 608,51	843,42	93 434,37
	<b>Sous total Energie -Electricité</b>	<b>34 159,88</b>	<b>12 652,28</b>	<b>3 775,37</b>	<b>55 990,91</b>	<b>12 240,42</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>98 399,83</b>	<b>5 063,60</b>	<b>59 655,12</b>	<b>282 137,41</b>
Combustibles	MAISON EDITEURS ET VILLAGE ENTREPRISES		9 606,06	9 580,15				8 714,28				6 468,00	17 493,69	51 862,18
Carburants	DECHETS MENAGERS ASSIMILES	31 638,22	3 907,72	27 337,16	25 443,97	37 682,79	4 199,73	87 019,51		67 409,11	35 103,28	37 328,26	33 692,49	390 943,24
Carburants	MOYENS GENERAUX	622,07		1 653,94	1 171,84	1 593,83		4 951,48		3 789,23	1 903,73	2 117,37	3 936,01	21 741,50
	<b>Sous Total Carburant et combustibles</b>	<b>32 260,29</b>	<b>13 513,78</b>	<b>38 571,25</b>	<b>26 615,81</b>	<b>39 256,62</b>	<b>4 199,73</b>	<b>100 685,27</b>	<b>-</b>	<b>71 198,34</b>	<b>37 007,01</b>	<b>45 914,63</b>	<b>55 324,19</b>	<b>464 546,92</b>
		<b>72 202,29</b>	<b>29 550,54</b>	<b>43 764,59</b>	<b>88 379,57</b>	<b>52 530,66</b>	<b>7 418,16</b>	<b>102 068,86</b>	<b>1 291,43</b>	<b>71 198,34</b>	<b>135 416,84</b>	<b>51 302,60</b>	<b>124 310,94</b>	<b>779 434,82</b>

## 2022

		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Somme :
Eau et assainissement	AMENAGEMENT ZONES ET INFRASTRUCTURES	10 045,79					1 281,43	3 472,28	34,97			2 952,26	12 838,18	30 624,91
Eau et assainissement	DECHETS MENAGERS ASSIMILES	378,28				113,57		381,86					895,08	1 776,79
Eau et assainissement	MAISON EDITEURS ET VILLAGE ENTREPRISES						217,85	469,41					926,75	1 614,01
Eau et assainissement	MOYENS GENERAUX		2 473,84				3 455,22	168,12	13,10			856,87	4 786,58	11 753,73
	<b>Sous total eau et assainissement</b>	<b>10 422,07</b>	<b>2 473,84</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>113,57</b>	<b>4 954,50</b>	<b>4 501,67</b>	<b>48,07</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 809,13</b>	<b>19 446,59</b>	<b>45 769,44</b>
Energie - Electricité	AMENAGEMENT ZONES ET INFRASTRUCTURES	13 556,14	37 174,78		18 925,52	5 117,04	8 663,50	4 356,54	56 988,09	6 144,95		2 034,08	84 060,17	237 020,81
Energie - Electricité	DECHETS MENAGERS ASSIMILES	4 837,38								14 325,10				19 162,48
Energie - Electricité	DSIT			7 894,27						8 680,97				16 575,24
Energie - Electricité	MAISON EDITEURS ET VILLAGE ENTREPRISES		3 163,43	145,09			8 393,46	389,14	1 007,67	7 110,86		340,64	2 246,83	22 797,12
Energie - Electricité	MOYENS GENERAUX		11 216,61				99 973,27	5 418,61	25 124,29	11 110,08		3 868,86	42 777,27	199 490,99
	<b>Sous total Energie -Electricité</b>	<b>18 393,52</b>	<b>51 556,82</b>	<b>8 039,36</b>	<b>18 925,52</b>	<b>5 117,04</b>	<b>117 030,23</b>	<b>10 164,29</b>	<b>83 120,05</b>	<b>47 371,96</b>	<b>-</b>	<b>6 243,58</b>	<b>129 084,27</b>	<b>495 046,64</b>
Combustibles	MAISON EDITEURS ET VILLAGE ENTREPRISES		14 629,73	22 997,69			9 059,24					11 785,88	16 866,67	75 139,21
Carburants	DECHETS MENAGERS ASSIMILES		56 300,67	72 686,27	41 695,59	9 613,15	70 873,90	56 731,51	37 150,26	38 583,87	39 528,61	59 896,20	77 047,44	560 107,47
Carburants	MOYENS GENERAUX		1 899,18	4 139,88	2 790,73		4 777,01	2 486,28	2 014,15	1 330,82		2 032,65	9 398,77	30 839,27
	<b>Sous Total Carburant et combustibles</b>	<b>-</b>	<b>72 799,58</b>	<b>99 823,64</b>	<b>44 486,32</b>	<b>9 613,15</b>	<b>84 710,15</b>	<b>59 217,79</b>	<b>39 164,41</b>	<b>39 914,69</b>	<b>39 528,61</b>	<b>73 714,73</b>	<b>103 112,88</b>	<b>666 085,95</b>
		<b>28 815,59</b>	<b>126 830,24</b>	<b>107 863,00</b>	<b>63 411,84</b>	<b>14 843,76</b>	<b>206 694,88</b>	<b>73 883,75</b>	<b>122 332,53</b>	<b>87 286,65</b>	<b>39 528,61</b>	<b>83 767,44</b>	<b>251 643,74</b>	<b>1 206 902,03</b>

La participation versée au SYMADREM augmentera de 290k€ en 2023 pour s'établir à 2,06 millions d'euros<sup>7</sup>. Cette hausse intervient à la suite du désengagement de la Région auprès du syndicat.

Les dispositifs d'aides alloués en faveur de la solidarité du territoire et du soutien au secteur économique seront renforcés à hauteur de 159,6k€ en 2023. Pour mémoire, en 2022, ces secteurs particulièrement sensibles à la conjoncture économique avaient également dû contribuer au redressement du financement de la compétence des DMA.

SECTEURS	2022	2023	Ecart 2022/2023
ACTION ET DEV ECO	489 900,00	489 900,00	-
CULTURE	10 000,00		- 10 000,00
EMPLOI	121 000,00	183 000,00	62 000,00
FISAC	56 530,81	118 992,20	62 461,39
HABITAT	62 000,00	62 000,00	-
POLITIQUE DE LA VILLE	400 280,77	402 500,00	2 219,23
PROMOTION TOURISME	19 000,00	62 000,00	43 000,00
<b>Total général</b>	<b>1 158 711,58</b>	<b>1 318 392,20</b>	<b>159 680,62</b>

### Encadré sur les subventions du service insertion-emploi

Les subventions allouées par le service emploi s'inscrivent dans la programmation annuelle du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ; ACCM est engagé à hauteur de 183 000 € par an, contractualisés dans le cadre du protocole 2020-2024 du PLIE.

Ces subventions sont donc fléchées sur des actions visant l'insertion professionnelle, la levée des freins à l'emploi et la valorisation des compétences des publics en difficultés d'accès au marché du travail.

A ce titre, l'enveloppe de 183 000 € est prioritairement consacrée aux chantiers d'insertion (environ 100 000 €) qui constituent des étapes de parcours incontournables pour des publics accompagnés dans le cadre du Plie ; les chantiers d'insertion permettent de salarier des personnes en insertion, de les mettre en situation réelle d'emploi, d'acquérir des compétences et savoir-être, tout ne bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel. Près d'une centaine de postes en insertion sont ainsi soutenus.

<sup>7</sup> La contribution du SYMADREM est répartie comme suit : 1,4 million d'euros en fonctionnement et 660k€ en investissement.

L'enveloppe permet également de financer des actions diverses de soutien à la création d'activité ou en direction de publics particulièrement fragile vis-à-vis de l'emploi (femmes, seniors, etc.). Elle finance également des aides individuelles octroyées aux adhérents du PLIE pour faciliter leur accès à l'emploi (participation aux frais de mobilité, garde d'enfant, formation, etc.).

En outre, la cotisation pour le conservatoire de musique a été restituée au niveau de l'année 2021, à savoir à 1,6 million d'euros.

Enfin, une dépense nouvelle a été programmée en 2023 à hauteur de 500k€ pour résorber le déficit d'exécution intervenu lors de l'aménagement de la zone du Roubian, en vue de sa clôture prochaine.

### Les relations financières avec les communes

L'enveloppe consacrée au reversement des attributions de compensation (AC) et des dotations de solidarité communautaire (DSC), sera identique à celle attribuée en 2022. A ce titre, 36,9 millions d'euros seront reversés aux communes, ce qui représente le 1er poste de dépense d'ACCM en fonctionnement, soit près de 46 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre clé	Compte clé	Fonction clé	Imputation clé	Imputation libellé	Budget voté euro
014	739211	020	2D 13096	Attributions de compensation Arles	18 578 138
	739211	020	2D 13097	Attributions de compensation Boulbon	284 737,43
	739211	020	2D 13098	Attributions de compensation SM C	4 134 788
	739211	020	2D 13099	Attributions de compensation Tarascon	8 707 736,16
	739211	020	2D 13100	Attributions de compensation SPM	44 709,74
	739211	020	2D 13101	Attributions de compensation SM M	1 194 636
014				Somme :	32 944 745,33

Chapitre cl	Compte clé	Fonction c	Imputation clé	Imputation libellé	Budget voté euro
014	739212	020	2D13102	DSC Arles	1 907 984
	739212	020	2D13103	DSC Boulbon	129 035
	739212	020	2D13104	DSC SMC	997 527
	739212	020	2D13105	DSC Tarascon	715 591
	739212	020	2D13106	DSC SPM	83 914
	739212	020	2D13107	DSC SMM	165 950
014				Somme :	4 000 001

### Les dépenses qui se stabilisent en 2023

La subvention d'équilibre versée au budget annexe des Transports restera identique à celle versée en 2022, à savoir 4,2 millions d'euros après avoir connu une forte augmentation en 2021 (+800k€).

Enfin, les frais financiers liés à la dette « chapitre 66 » s'élèveront à 380 k€ en 2023 et les charges exceptionnelles « chapitre 67 » ont été estimées à 301 k€.

### L'évolution de la masse salariale en 2023

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires pris en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment de son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales précise que le rapport d'orientations budgétaires comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la région. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Il est important de noter que les chiffres ci-dessous concernent l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

#### **La structure des effectifs**

##### **La répartition du nombre d'agents en activité au 31/12 par statut**

	2020	2021	2022	Ventilation en %
Fonctionnaires	219	208	218	89.70 %
Contractuels	26	35	35	10.30 %
Total	235	243	243	

Nous pouvons constater une stabilisation des effectifs avec une hausse de la part des titulaires ce qui démontre une diminution de la précarité. Cette politique devrait se poursuivre au cours de l'année 2023.

**La répartition du nombre d'agents au 31/12 par catégorie**

	2020	2021	2022	Ventilation en %
Catégorie A	42	39	36	14.80 %
Catégorie B	28	26	21	8.60 %
Catégorie C	175	178	186	76.60 %

Une diminution des postes d'encadrement est à constater.

**La répartition femmes / hommes au 31/12**

	2020	2021	2022	Ventilation en %
Femmes	90	91	87	35.80 %
Hommes	155	152	156	64.20 %

Globalement les effectifs de femmes sont légèrement en baisse avec en parallèle une légère hausse des effectifs masculins.

**Les dépenses de personnel :** Sur les exercices 2020, 2021 et 2022, les rémunérations de l'ensemble du personnel se décomposent comme suit :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
012	13 998 764	14 303 276	14 369 360

Nous pouvons constater une faible hausse du budget du personnel entre le CA 2022 et le BP 2023 malgré une hausse du point importante au cours de l'année. Ceci démontre une saine gestion de la masse salariale. Pour l'année 2023, la hausse prévue est de 0.46 %. Ceci correspond à une baisse si l'on considère la hausse automatique du GVT (glissement vieillesse technicité) qui tourne en général autour de 2.5 %.

**La durée effective du travail :** Depuis la création d'ACCM en 2004, les agents communautaires effectuent de manière effective les 1607 heures annuelles légales, selon une durée hebdomadaire de travail fixée à 39 heures. Toutefois, au gré de divers transferts de compétences où les agents transférés ont souvent pu conserver leurs cycles de travail communaux, diverses durées hebdomadaires de travail coexistent au sein du personnel d'ACCM, oscillant entre 35 et 39 heures hebdomadaires. Aussi, du fait de la conservation de certains droits acquis en matière de congés (jours du maire), une partie des agents n'effectue pas de manière effective les 1607 heures attendues. La loi de transformation de la fonction publique ne permet plus aucune dérogation au temps de travail. Un chantier est donc engagé pour mettre notre organisation en conformité avec la loi, avec aussi pour objectif de maintenir des conditions de travail de qualité pour les agents.

**Les prévisions pour l'exercice budgétaire 2023 :**

**Evolutions prévisionnelles des effectifs :** Les effectifs d'ACCM ne devraient pas évoluer de manière significative durant l'année 2023. L'objectif est que chaque nouveau recrutement soit étudié avec la plus grande attention. Les responsables de service devront faire la démonstration que le service public ne pourra pas être organisé autrement qu'avec un recrutement. Il en sera dorénavant de même pour les recrutements de saisonniers et de remplaçants au sein de la direction des déchets ménagers et assimilés.

**Evolutions prévisionnelles des dépenses de personnel :**

Le budget primitif 2023 (14 369 360 euros) prévoit une progression des charges de personnel (chapitre 012) d'un peu plus de 0.46 % par rapport au budget précédent \_ (comparaison entre le CA 2022 et le BP 2023). Cette augmentation a vocation à tenir compte de :

- La revalorisation de la catégorie C qui a eu lieu en début d'année,
- L'augmentation mécanique découlant du glissement vieillesse technicité (GVT), autrement dit les progressions de carrière des agents (avancements d'échelon et de grade),
- La diminution de la hausse du coût des comptes épargne temps,
- La prise en compte pour l'année entière de postes recrutés en 2022,
- Le risque de voir le point d'indice à nouveau revalorisé au regard du niveau d'inflation,
- Une poursuite de la diminution des heures supplémentaires,
- 6 à 7 départs à la retraite d'agents titulaires qui ne seront pas forcément tous remplacés.

En ce qui concerne les recettes au niveau du personnel, il est possible de les espérer en hausse pour plusieurs raisons :

- Les recettes liées à l'assurance des risques statutaires continuent à croître sans que dans le même temps n'augmente l'absentéisme.

- La recherche de postes financés lorsque cela est possible. Plusieurs emplois recrutés dans l'année 2022 seront en partie ou en totalité financés, notamment par l'Etat.
- Un suivi précis des charges patronales payées, qui permet de manière régulière de récupérer des trop versés.

**En conclusion :** Nous pouvons être optimistes pour le niveau de la masse salariale au regard de l'ensemble des mesures mises en place. Reste que nous devons poursuivre les progrès réalisés dans la gestion des effectifs et dans la limitation des heures supplémentaires.

## Chapitre 2 : La section d'investissement

La section d'investissement retrace les dépenses et recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Communauté d'agglomération.

Les recettes réelles d'investissement (hors reports) atteignent 6 millions d'euros. Elles sont constituées, pour l'essentiel, de subventions d'investissement reçues et d'emprunts.

Les dépenses réelles d'investissement ont été évaluées à 12,3 millions d'euros (hors reports) ; elles se composent notamment :

- des dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23) pour 6,9 millions d'euros ;
- des travaux pour la réhabilitation du Canal de la Haute Crau pour 300k€<sup>B</sup> (chapitre 45) ;
- des subventions d'équipement versées pour les aides à la pierre à hauteur de 1,6 million d'euros, pour la part investissement versée au SYMADREM (660k€), pour les travaux de GEPU et d'installation de PAV enterrés sur le boulevard Gambetta à Tarascon (354k€) ; le reste des subventions d'équipement versées concernent enfin les actions du FISAC ;
- des participations financières dont la constitution du capital pour la SPL pour les DMA pour 150k€.
- et enfin d'un emprunt d'équilibre projeté à 2 millions d'euros au 31/12/2023.

### Section 1 : Le financement des investissements

#### *Les ressources propres*

L'autofinancement ou CAF : il s'agit de l'excédent dégagé en fonctionnement qui se calcule par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles). Ce montant représentera 2,3 millions d'euros en 2023 (chapitre 023 : virement à la section d'investissement).

#### *Les ressources externes*

Le budget 2023 prévoit également 6 millions d'euros de recettes, dites « externes », soit un montant plus élevé que les exercices précédents. Ainsi, en 2023, il est attendu 2 millions d'euros de subventions d'investissement. Compte tenu des dossiers déposés l'année passée et cette année notamment au titre de la DSIL (optimisation énergétique du patrimoine bâti, plan de rénovation de l'éclairage public, plan de renouvellement des bacs roulants et des composteurs, aménagement numérique du territoire, création du site internet pour le tourisme, restructuration de la déchetterie Trinquetaille...) ; ACCM devrait recevoir un montant important de subventions cette année.

La communauté d'agglomération ACCM attend également 1 million d'euros au titre du FCTVA. Le FCTVA est une dotation qui compense forfaitairement la TVA acquittée par les collectivités sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (voir en ce sens l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales). Sont éligibles, les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Notons que par dérogation au CGCT, la perception du FCTVA pour les travaux du Canal de la Haute Crau a été autorisée par le Préfet malgré l'absence de propriété de l'ouvrage.

#### *Le recours à l'emprunt*

Le budget 2023 est équilibré avec un recours à l'emprunt de 2 millions d'euros (hors restes à réaliser). Le recours à l'emprunt sera effectué – comme pour les exercices précédents – à mesure de la réalisation effective des dépenses d'investissement selon les besoins.

Section 2 : les principaux projets d'investissement s'articulent principalement autour des axes suivants :

- Les Déchets ménagers et assimilés

Plus de 3,4 millions d'euros seront consacrés aux DMA notamment pour finaliser les travaux de la déchetterie de Trinquetaille et réaliser la mise en conformité des déchetteries (1,3 million d'euros), pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères (850k€), pour le renouvellement des bacs et matériels

---

<sup>B</sup> Notons que 6,6 millions d'euros relatifs à l'opération du Canal de la Haute Crau ont été reportés en 2023, en dépense comme en recette.

roulants (360k€), pour l'acquisition d'équipements aériens (plastique, aluminium) et fourniture des PAV (400k€) ; le reliquat a été attribué à la mise en œuvre d'un plan d'équipement des engins du service de collecte (achat de véhicule utilitaire, réalisation étude, ou pour des besoins d'équipement divers etc.). Enfin 150k€ ont été demandés pour la constitution du capital pour la SPL.

- Sécurisation du territoire

Plus de 2,4 millions d'euros seront affectés à la sécurité du territoire.

A ce titre, 300k€ de crédits de paiements seront ouverts en 2023 pour la réhabilitation du Canal de la Haute Crau pour des besoins de désamiantage. Pour mémoire, ce projet a été confié à la communauté d'agglomération ACCM par arrêté préfectoral en raison d'une dégradation avancée de tronçons ; ces travaux ont commencé au mois d'août 2022 et devront s'achever en 2024. Il est à noter que 6,6 millions d'euros ont été reportés sur cette opération en dépense comme en recette et que cette opération est financée à 80%. En outre, 660k€ ont été programmés pour la participation SYMADREM ;

Plus de 1,09 million d'euros seront consacrés aux travaux visant à permettre l'évacuation des eaux de pluie à la suite de la prise en charge de la compétence GEPU, dont 230,4k€ affectés au paiement de la seconde phase des travaux réalisés sur le boulevard Gambetta à Tarascon pour la collecte des eaux pluviales urbaines s'étalant sur un linéaire de 400 mètres, (le montant total des travaux s'élevant à 643 417,95€ HT sur 3 ans) ;

Enfin, 250k€ de crédits seront affectés à la réhabilitation de voirie dans les zones d'activités et des travaux de mises à niveau du domaine public routier afin de garantir la sécurité des usagers. En effet le fort trafic poids lourds des ZAE est un facteur courant de dégradation des chaussées, des accotements et des ouvrages dépendants, rendant nécessaire la conservation de l'exploitation de la route (éclairage public, panneaux de signalisation, bordures, équipements de sécurité, ...) ; ceci conduit à des travaux de renforcement permanents, de gros entretien de voiries, ainsi que des ouvrages intégrés tels que grilles ou tampons fonte.

- L'accélération de la transition écologique :

Plus de 800k€ seront consacrés aux travaux d'optimisation énergétique des bâtiments et de rénovation des installations électriques des zones d'activités qui deviennent une nécessité pour ACCM. Celle-ci s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de sobriété énergétique énoncé par le Gouvernement le 6 octobre dernier, visant à sortir la France de sa dépendance aux énergies fossiles et à réduire de 40% sa consommation d'énergie d'ici 2050, mais aussi pour réaliser des économies de fonctionnement à moyen terme.

- L'attractivité et l'aménagement économique du territoire

Près de 700k€ seront attribués en faveur de l'attractivité et de l'aménagement économique du territoire au travers des actions menées par la DSIT pour l'aménagement numérique du territoire et par le biais des opérations de renouvellement urbain visant à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau reprogrammée en fin 2023 et les études pour les NPNRU Ferrages et Barriol.

- Les aides à la pierre de l'habitat public et privé :

La politique de l'habitat transite principalement par le versement des aides à la pierre sur fonds propres pour le logement locatif social et sur les fonds délégués de l'État pour le logement locatif social (enveloppe entièrement financée par l'État) ; et les dispositifs de l'OPAH n°2 et OPAH-RU pour lesquels ACCM avance les fonds de la Région et du Département. Ces dispositifs font l'objet des engagements pluriannuels retranscrits ci-dessous :

Aides à la pierre sur fonds délégués de l'État

	TOTAL AP	CP 2017-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 -2027
AP 2018	<b>200 860</b>	106 400,00	60 530,00	<b>33 930</b>	
AP 2019	<b>546 130</b>	189 902,10	219 857,90	<b>136 370</b>	
AP 2020	<b>584 900</b>	52 251,00	55 257,00	<b>77 452</b>	399 940
AP 2021	<b>592 500</b>	0,00	135 009,70	<b>278 070,30</b>	179 420
AP 2022	<b>265 100</b>		0,00	<b>55 760</b>	209 340
AP 2023	<b>640 000</b>			<b>0,00</b>	640 000
<b>Total AP</b>	<b>2 829 490</b>	<b>348 553,10</b>	<b>470 654,60</b>	<b>581 582,30</b>	<b>1 428 700</b>

Aides à la pierre sur fonds propres ACCM

	Total AP	CP 2010 - 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 - 2027
AP 2010	<b>927 000</b>	908 500	0	<b>0</b>	18 500
AP 2016	<b>643 400</b>	593 500	0	<b>49 900</b>	
AP 2017	<b>648 800</b>	560 800	4 000	<b>0</b>	84 000
AP 2018	<b>304 012</b>	84 506	153 000	<b>66 506</b>	
AP 2019	<b>437 000</b>	194 000	24 500	<b>218 500</b>	
AP 2020	<b>544 000</b>	95 000	0	<b>0</b>	449 000
AP 2021	<b>587 000</b>	0	122 500	<b>171 000</b>	293 500
AP 2022	<b>310 000</b>		0	<b>81 500</b>	228 500
AP 2023	<b>640 000</b>			<b>0</b>	640 000
<b>Total AP</b>	<b>5 041 212</b>	<b>2 436 306</b>	<b>304 000</b>	<b>587 406</b>	<b>1 713 500</b>

Aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau

	Total AP	CP 2020-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024-2025
Dépenses TTC	<b>1 615 000 €</b>	37 141,97 €	18 114,91 €	<b>135 809,08 €</b>	1 423 934,04 €
Recettes	<b>240 000 €</b>	21 533,00 €	13 017,00 €	<b>17 500,00 €</b>	187 950,00 €

OPAH sur le territoire ACCM

	Total AP	CP 2013-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses TTC	<b>5 217 615 €</b>	4 862 720 €	314 020 €	<b>40 875 €</b>	
Recettes	<b>2 415 099 €</b>	2 151 537 €	15 680 €	<b>247 882 €</b>	

OPAH-RU ARLES

	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 - 2031
Dépenses TTC	<b>1 304 206 €</b>	- €	7 367 €	<b>169 547 €</b>	1 127 292 €
Recettes	<b>595 219 €</b>	14 238 €	- €	<b>57 188 €</b>	523 793 €

OPAH-RU TARASCON

	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 - 2031
Dépenses TTC	<b>1 698 241 €</b>	- €	1 667 €	<b>220 771 €</b>	1 475 803 €
Recettes	<b>649 898 €</b>	14 869 €	- €	<b>63 119 €</b>	571 0 €

**Encadré sur la politique de l'habitat :**

"L'équilibre social de l'habitat est une des compétences obligatoires des communautés d'agglomération. La politique de l'habitat s'appuie sur le programme local de l'habitat (PLH) qui constitue sa feuille de route. Bien que non opposable aux tiers, le PLH fixe la stratégie du territoire en matière d'habitat pour 6 ans. L'actuel PLH, 2017 - 2022, a été prorogé pour 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'année 2023 sera donc marquée par le début de la révision du PLH.

Plus précisément, l'intervention d'ACCM à travers son PLH porte notamment sur :

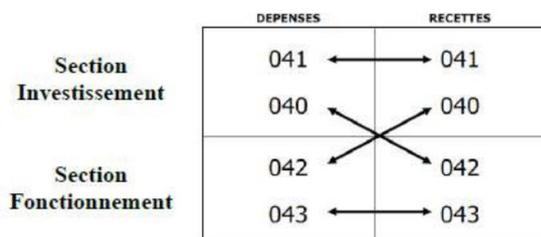
- Le financement de la production et de la réhabilitation de logements sociaux. ACCM est délégataire des aides à la pierre de l'Etat et finance également en fonds propres. Cela permet de répondre aux besoins des habitants, à l'amélioration de leur cadre de vie, et de se conformer aux obligations réglementaires,
- La réhabilitation du parc privé notamment grâce aux 2 OPAH RU des centres villes d'Arles et de Tarascon. Depuis un an ACCM a également lancé une expérimentation du permis de louer au sein de la commune de Tarascon,
- La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en particulier avec les aires d'accueil,
- Un volet plus social avec la mise en œuvre des réformes des attributions de logements sociaux (compétence des communes), la participation aux politiques d'hébergement de publics précaires le logement des personnes âgées ou handicapées notamment,
- La politique foncière avec la mise en place à venir du ZAN (zéro artificialisation nette),
- L'observation et la prospective.

Au-delà des objectifs, l'habitat occupe une place centrale dans l'évolution des territoires. Il se situe par son caractère transversal au carrefour de la plupart des politiques de développement des communes du territoire, qu'il s'agisse de compétences intercommunales ou communales :

- L'urbanisme et d'une façon générale le développement urbain et de peuplement des communes, en particulier au travers du PLU et des politiques foncières,
- Le renouvellement urbain, avec les projets NPNRU mais également dans l'ensemble des quartiers des communes, ainsi que les questions d'amélioration du cadre de vie,
- Les politiques sociales des communes (attributions, hébergement par exemple) ou portées par ACCM : politique de la ville, politique d'accueil des gens du voyage...
- Les transports et de la mobilité,
- Le développement économique et commercial, avec notamment la question de la mixité fonctionnelle entre habitat et activités.

### Chapitre 3 : Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont des écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement et qui sont financièrement neutres et équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement).



Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement.

Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement.

Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.

En 2022, un rattrapage sur les subventions transférables a été effectué ; ceci a permis d'alléger notre dotation aux amortissements de 604 k€ par l'ouverture exceptionnelle des recettes d'ordre de fonctionnement. Cette opération étant une régularisation isolée sur 2022, elle ne pourra pas être réalisée sur l'exercice 2023, expliquant la dégradation du solde de l'autofinancement dégagé par ces écritures d'ordre 2023.

En fonctionnement, 5 263 419 euros de dépenses d'ordre ont été inscrits sur le chapitre 042 au titre des dotations aux amortissements. Cette dépense est neutre et correspond à une recette du même montant en section d'investissement.

En investissement, 1 499 232, 33 euros de dépenses au titre de l'amortissements des subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables ont été ouverts sur le chapitre 040 (neutre, la même somme est inscrite en recettes de fonctionnement).

**Une situation financière qui s'assainit**

L'analyse rétrospective du budget principal fait apparaître une forte dégradation des ratios financiers (dégradation de nos trois épargnes, de notre capacité de désendettement et de notre résultat) à partir de 2016 ; elle fut plus fortement marquée en 2017 et coïncide avec le transfert de la compétence des DMA.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	67 709 080	67 217 908	81 109 937	83 790 168	79 888 958	81 880 035	80 669 095	88 345 082
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	60 685 337	62 778 018	82 370 423	82 622 572	76 582 315	77 247 023	77 919 525	80 954 304
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	4 205 861	3 278 257	13 891 339	9 706 181	7 450 753	4 518 315	6 653 002	4 014 286
<i>dont emprunt réalisé en cours d'exercice</i>	2 500 000	2 989	7 000 000	4 002 793	2 014 361	1 500 000	7 400 000	9 135
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	4 576 652	9 106 346	18 195 216	10 250 195	15 852 267	13 050 734	8 611 275	11 718 190
<i>Remboursement capital de la dette</i>	566 623	736 582	740 782	1 101 628	1 373 645	1 516 037	1 650 663	1 864 420
<b>Epargne de gestion</b>	7 355 008	4 824 843	- 932 260	1 615 402	3 735 636	5 041 804	3 148 352	7 760 917
<b>Epargne brute</b>	6 457 120	3 703 308	- 2 001 268	65 967	1 932 997	3 116 974	1 098 907	5 529 268
<b>Epargne brute (hors cession)</b>	7 023 743	4 439 890	- 1 260 486	1 157 935	3 306 642	4 633 012	2 749 570	7 157 789
<b>Résultat de l'exercice</b>	6 652 951	- 1 388 199	- 5 564 363	623 581	- 5 094 872	- 3 899 407	791 297	- 313 127

En effet, en 2017 nous pouvons observer une forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement (+ 19,5 millions d'euros en un an) qui n'a été que partiellement compensée, entraînant la dégradation des trois épargnes et ce malgré la perception de rôles de fiscalité supplémentaires particulièrement significatifs en 2015 et 2016 9.

Dans un même temps, la hausse des dépenses d'investissement (+10.6 millions d'euros en un an) a été couverte par un emprunt de + 7 millions d'euros permettant de limiter le déficit de cette section à 4,1 millions d'euros.

Au niveau consolidé, le résultat de l'exercice s'établissait à - 5.56 millions fin 2017.

En 2018, l'instauration de la taxe GEMAPI (+1,2 million) a permis de générer des produits fiscaux supérieurs, entraînant un léger excédent de l'épargne brute (+65k€) encore trop fragile.

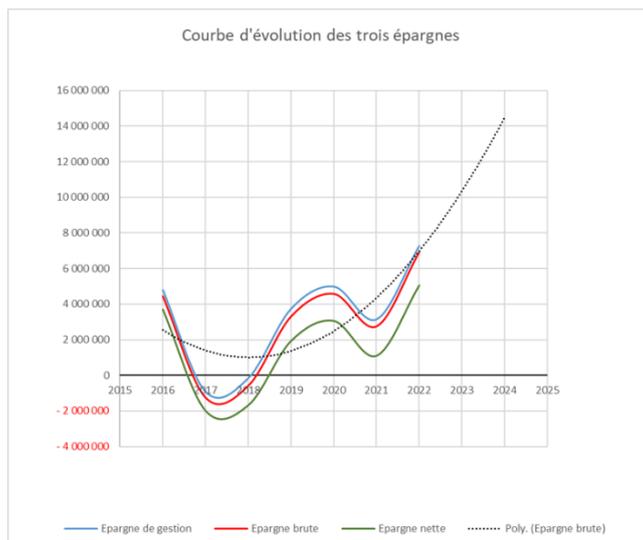
En 2019, la création du budget annexe des transports a induit des flux financiers, expliquant la baisse des dépenses et des recettes observées cette année-là mais masquant la hausse du financement de cette compétence par le budget principal.

En 2020, le renouvellement des instances communautaires, la crise sanitaire COVID-19 avec les confinements successifs ont fortement ralenti l'activité d'ACCM et par voie de conséquence nos dépenses de fonctionnement. Ceci a permis de réduire le déficit du résultat d'exercice qui est passé de -5.09 millions d'euros fin 2019 à -3.8 millions d'euros fin 2020.

En 2021, la reprise économique a entraîné une activité plus « normale » de l'activité d'ACCM dévoilant un besoin de financement important de la compétence des DMA. Dès lors, des mesures correctives fortes ont été prise dès 2022 pour éviter une nouvelle dégradation rapide de nos ratios financier et stabiliser nos épargnes.

En ce sens, l'augmentation du taux de la TEOM de 2,52 points a permis de réduire de moitié le déficit structurel de cette compétence qui est passé de 7 millions en fin 2021 à 3.5 millions fin 2022. La suppression des exonérations de TEOM, effective en 2023, prolongera cet effort d'assainissement.

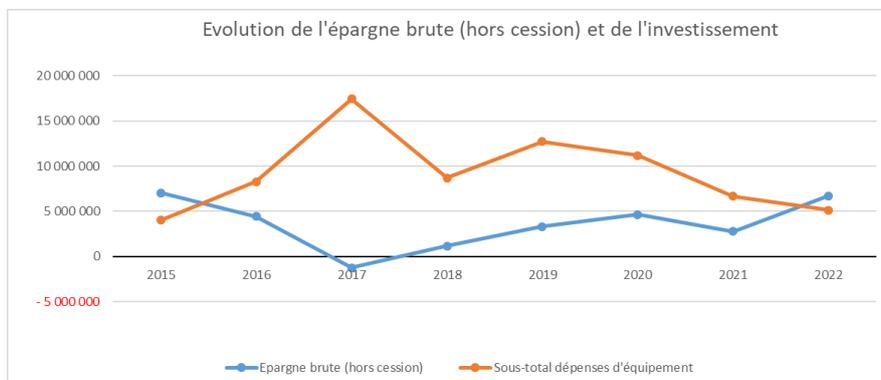
<sup>9</sup> En effet, plus de 5,8 millions ont été perçus par ACCM au titre des rôles supplémentaires fonciers sur les années 2015 et 2016



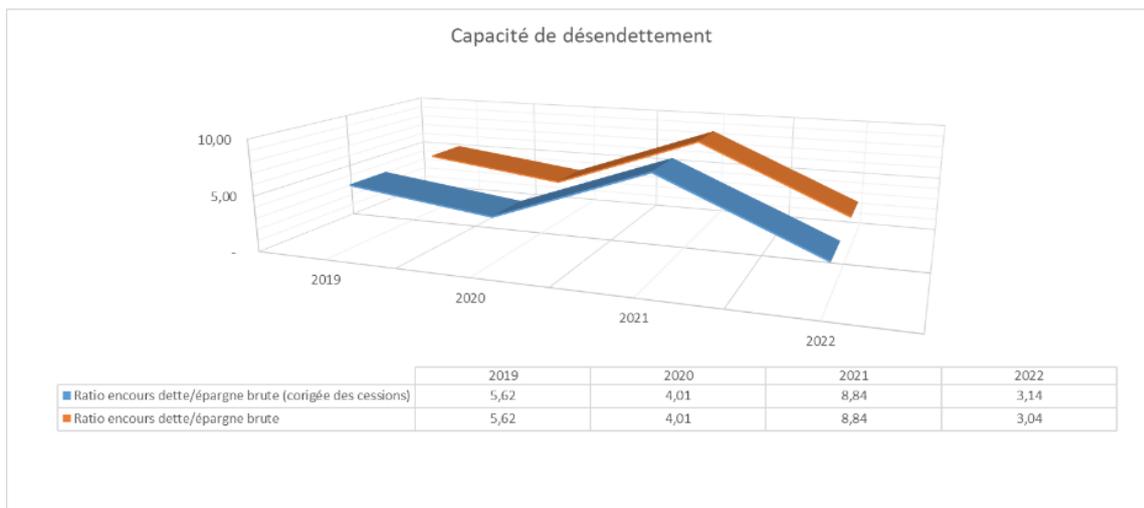
Ces ajustements ont permis de rétablir notre épargne brute au bénéfice des autres compétences d'ACCM et de nos investissements futurs.

L'épargne brute conditionne notre capacité à investir en raison d'un effet de levier de 1 à 10 important (100 euros d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000 euros).

Notons en ce sens, que pour la première fois depuis 2015, nous pouvons observer en 2022, une inversion des courbes d'investissement et de l'épargne brute hors cession qui marque le retour à une situation plus saine.



Enfin, La capacité de désendettement du budget principal s'est nettement améliorée et s'établit désormais à 3,04 ans et l'encours de la dette du budget principal est désormais stabilisé à 24.2 millions d'euros.



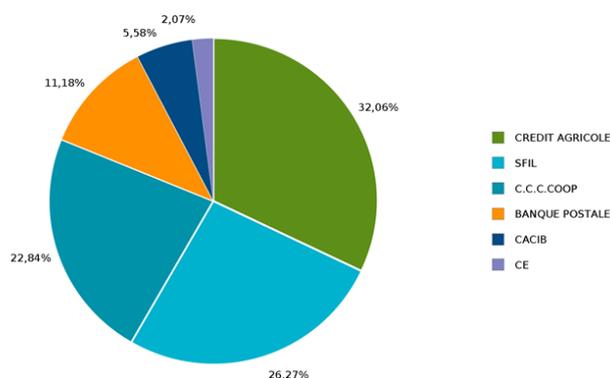
### Un encours de la dette maîtrisé

L'encours de la dette est passé au cours de l'année 2022 de 24,3 millions à 22,4 millions d'euros mais la mobilisation d'un emprunt de 1,9 million figurant dans les écritures de reports stabilise l'encours de la dette à 24,2 millions en janvier 2023.

Le taux de l'emprunt mobilisé fin 2022 était un taux fixe de 3,36 % fixe sur une maturité de 15 ans faisant passer le taux moyen de notre dette de 1,59% à 1,74%.

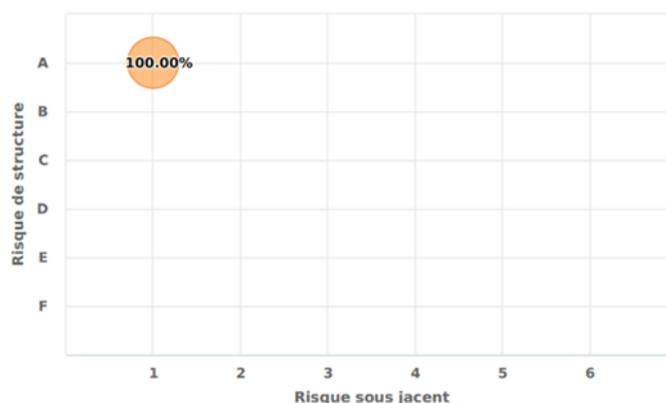
La durée résiduelle reste inchangée avec une extinction prévisionnelle en 2041. L'encours est désormais composé de 11 contrats répartis en 6 prêteurs.

Prêteur	Capital Restant Dû
CREDIT AGRICOLE	7 749 999.99 €
SFIL CAFFIL	6 350 000.00 €
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	5 521 618.88 €
BANQUE POSTALE	2 702 083.31 €
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 350 000.00 €
CAISSE D'EPARGNE	500 134.03 €
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>24 173 836.21 €</b>



## Une dette qui ne présente pas de risque

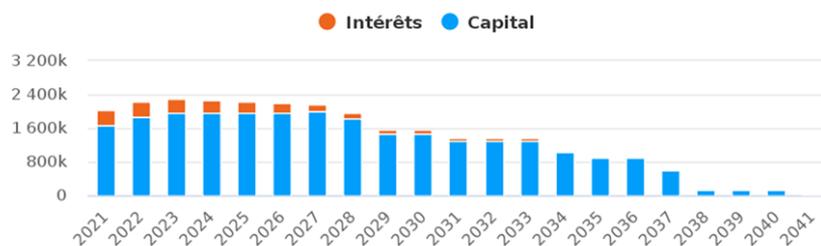
Fin 2022, la structure de notre dette reste classée A1, selon les critères de la charte de bonne conduite des produits structurés dite « Gissler ». Elle ne présente aucun risque.



Un encours de dette qui se stabilise au niveau consolidé

L'encours de la dette cumulée est passé de 40,5 millions d'euros en janvier 2022 à 38,6 millions d'euros en janvier 2023, traduisant l'effort de désendettement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de +1.6 million d'euros en 2022 et une stabilité de l'encours de la dette du budget principal. Le taux moyen de la dette ACCM s'établit à 2,04 % alors que sa durée résiduelle est de 12 ans et 6 mois. Cette dette se ventile sur plus 8 banques et se compose de 33 contrats.

La capacité de désendettement passera de 2,42 an fin 2022 à 3,15 an, ce qui reste un bon ratio car le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, des difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.



Élément de synthèse	BP			BA ASSAINISSEMENT			BA EAU			Consolidé		
	au 31/12/21	au 31/12/22	au 31/12/2023	au 31/12/21	au 31/12/22	au 31/12/2023	au 31/12/21	au 31/12/22	au 31/12/2023	au 31/12/21	au 31/12/22	au 31/12/2023
dette globale	24 313 409,79	22 451 959,88	24 351 959,88	13 195 511,44	12 127 512,26	11 993 909,48	3 032 711,59	2 757 944,66	2 262 944,66	40 541 692,82	37 337 416,80	38 608 814,02
Épargne brute	2 749 569,75	7 390 268,05	8 000 545,00	2 980 603,98	6 053 570,43	2 174 892,07	1 757 998,41	1 979 118,30	2 065 969,99	7 488 172,14	15 422 956,78	12 241 407,06
Épargne brute (hors cession)	2 749 569,75	7 157 279,36	8 000 545,00	2 980 603,98	6 053 570,43	2 174 892,07	1 757 998,41	1 979 118,30	2 065 969,99	7 488 172,14	15 422 956,78	12 241 407,06
Capacité de désendettement	8,84	3,04	3,04	4,43	2,00	5,51	1,73	1,39	1,10	5,41	2,42	3,15

## Chapitre 5 : Les résultats de clôture du budget principal

Le compte administratif totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 100 002 723,80€ en dépenses (avec reprise du 001 mais hors restes à réaliser) et 99 689 087,10€ en recettes (avec reprise du 002).

### 1/ Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement de l'exercice (a) : + 90 297 290,62 €

Dépenses de fonctionnement de l'exercice (b) : + 86 332 325,05€

Résultat de l'exercice section de fonctionnement c = (a) – (b) : + 3 964 965,57 €

En intégrant le solde de fonctionnement 2021 (002), s'élevant à + 1 032 888€ le résultat de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement est de + 4 997 853,27 €

### 2/ Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice (a) : + 9 391 796,48€

Dépenses d'investissement de l'exercice (b) : + 13 670 398,75€

Résultat de l'exercice section d'investissement c = (a) – (b) : - 4 278 602,27 €

En intégrant le solde d'investissement 2021 (001) s'élevant à 4 617 813,63€, le résultat de clôture de l'exercice 2022 en investissement s'élève à + 339 211,36€

### Partie 3 : Les budgets annexes

#### Chapitre 1 : les équilibres du budget annexe des transports

Les résultats de l'année 2022

Etat de consommation des crédits par section

- En fonctionnement

Chapitre	Chapitre libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	10 485 267,04	10 147 691,04	11 575 390,00			
014	Atténuations de produits	30 000,00	16 870,10	30 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	6 786,90	-	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	315 647,86	314 842,86	238 874,18			
65	Autres charges de gestion courante	-	-				
67	Charges exceptionnelles	22 800,00	22 779,60	25 000,00			
002	Résultat d'exploitation reporté				193 144,36	-	823 525,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre section				37 764,90	37 764,60	34 145,66
70	Ventes de produits fabriqués, prestation				38 000,00	40 244,20	
73	Produits issus de la fiscalité				4 400 000,00	4 809 400,77	4 800 000,00
74	Subventions d'exploitation				6 191 592,54	6 244 605,25	6 211 592,94
75	Autres produits de gestion courante				-	550,00	
<b>Somme :</b>		<b>10 860 501,80</b>	<b>10 502 183,60</b>	<b>11 869 264,18</b>	<b>10 860 501,80</b>	<b>11 132 564,82</b>	<b>11 869 264,18</b>

- En investissement

Chap	Chapitre libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2022	CA 2022	BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	37 764,90	37 764,90	34 145,66			
21	Immobilisations corporelles	778 154,43	235 960,29	677 787,72			
23	Immobilisations en cours	10 000,00	5 110,50	99 332,74			
001	Solde d'exécution de la section d'invest				448 484,57	-	531 994,74
021	Virement de la section d'exploitation				6 786,90	-	
040	Opérations d'ordre de transfert				315 647,86	314 842,86	238 874,18
13	Subventions d'investissement				55 000,00	47 503,00	55 318,00
1068	Autres réserves						
	<b>RAR 2022</b>			14 920,80			
<b>Somme :</b>		<b>825 919,33</b>	<b>278 835,69</b>	<b>826 186,92</b>	<b>825 919,33</b>	<b>362 345,86</b>	<b>826 186,92</b>

Au 31/12/22, le résultat de la section de fonctionnement enregistre un excédent de 630 381.22 €, en intégrant le résultat de fonctionnement de 2021 (002) de 193 144.36 € le solde de fonctionnement 2022 passe à + 823 525.58 euros.

Au 31/12/22, le résultat de l'exercice section d'investissement présente un excédent de 83 510, 17€ en intégrant le solde déficitaire d'investissement 2021 (001) de 448 484,57€ le solde d'investissement 2022 à reporter en 2023 passe à un excédent de + 531 994,74 euros (Hors reports).

## Présentation des orientations budgétaires 2023

La compétence mobilité est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. A ce titre, elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'ensemble de son ressort territorial, dans toutes les communes qui la composent, et elle détermine seule sa politique de mobilité et de déplacement, l'organisation des lignes qui sont internes à son territoire et les grands projets structurants. Le budget annexe Mobilité permet la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de mobilités et de déplacements sur le territoire ACCM.

Le réseau de mobilité communautaire Envia est géré en délégation de service public (DSP) par la société délégataire Transdev Arles. Le contrat de DSP est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi cette année sera la dernière pour ce contrat débuté en 2018. Le processus de renouvellement de la DSP Mobilité, engagé en 2022 va se poursuivre en 2023, avec la réception des offres et les phases de négociations. L'objectif est de retenir un opérateur en cours d'année pour un démarrage du nouveau contrat le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec un lancement d'un nouveau réseau à la rentrée scolaire de septembre 2024. A ce titre l'AMO sélectionnée via la centrale d'achat du transport public (CATP) dont ACCM est membre poursuivra sa mission avec ACCM. Ce groupement de bureaux d'études spécialisés continuera de conseiller et d'accompagner ACCM jusqu'à la mise en œuvre du prochain réseau. Le montant de cette opération pour 2023 sera de 65 K€.

### Les dépenses du budget annexe transports

ACCM consacrera à l'exercice de la compétence mobilité, une enveloppe budgétaire d'environ 11,8 M€ en 2023. La grande majorité de cette enveloppe (11 M€), est consacrée au contrat de délégation de service public, contrat qui gère la totalité des lignes de mobilité y compris les lignes scolaires. L'inflation et le contexte économique défavorable pour les collectivités engendrent une hausse significative de la contribution forfaitaire. En effet, malgré des optimisations réalisées en 2022 sur le réseau de bus, dans le cadre de l'avenant 4 au contrat de DSP, les indices de la formule d'actualisation augmentent mécaniquement le coût entre 900K€ et 1M€ de plus, à offre de service constante.

ACCM consacrera par ailleurs en 2023 la somme de 77 000 € au transport des élèves et des étudiants qui sortent du territoire communautaire, dans le cadre de conventions avec les conseils régionaux SUD PACA et OCCITANIE.

ACCM procédera en 2023 comme pour les autres années au remplacement et à la maintenance des équipements nécessaires à l'information et au confort des voyageurs, avec le renouvellement du marché de fourniture de poteaux d'arrêts de bus.

De nouvelles bornes d'informations voyageurs, seront commandées en 2023 afin d'équiper de nouveaux arrêts de bus pour apporter un service supplémentaire aux usagers du réseau, qui pourront voir les horaires de passage de leurs bus en temps réel. Cet investissement est estimé à 75K€.

Le renouvellement et la modernisation des équipements de validation des titres débutera en 2023, avec l'acquisition de valideurs pour un montant de 60 K€. Ainsi, de nouveaux valideurs seront positionnés aux portes arrières pour que les PMR puissent valider leurs titres. Il est à noter que ces valideurs pourront, à terme, permettre la mise en place de l'open payment.

Afin d'améliorer le confort et la sécurité aux points d'arrêts de bus, ACCM poursuivra des opérations de mise en accessibilité. En 2023, 4 arrêts de bus seront aménagés pour un montant d'investissement de 120 K€.

Le dépôt de bus, dont ACCM est propriétaire, fera l'objet en 2023 d'améliorations des équipements, afin de permettre une exploitation correcte du réseau, et maintenir un outil performant pour la réalisation du service public. Une enveloppe de 80 000 € sera consacrée en ce sens.

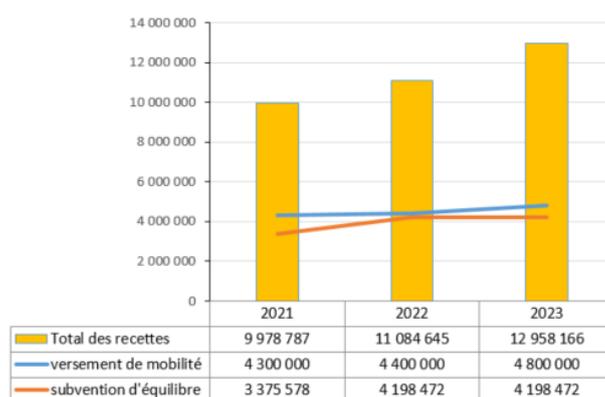
### **Concernant les financements du budget annexe des transports**

Le versement mobilité est la seule ressource fiscale conséquente pour ACCM à avoir connu une baisse sensible lors de la crise sanitaire de 2020. Ceci est dû à la nature de cette taxe, dont les recettes ont subi les conséquences des confinements successifs (baisses d'activité, dispositifs d'activité partielle), ainsi que de la non éligibilité de la communauté d'agglomération aux clauses de sauvegarde (la forte diminution du versement mobilité étant compensée par l'ensemble des autres recettes).

Il était presque égal à son montant d'avant crise en 2021 (4,4 M€ au lieu de 4,5 M€), et a retrouvé en 2022 son niveau de progression antérieur avec une recette de 4,8 M€.

Comme chaque année, le versement mobilité ne suffit pas à supporter les dépenses de fonctionnement ; il est complété par une subvention d'équilibre depuis le budget principal qui sera identique à celle versée en 2022 et s'établira à 4 198 472 après avoir connu une forte hausse en 2021. (+800k€).

**Courbes d'évolution du versement mobilité et de la subvention d'équilibre**



Il est à noter que les conseils régionaux SUD PACA et OCCITANIE, dans le cadre des conventions avec ACCM, verseront une dotation de compensation annuelle de près de 1,76 M€, suite au transfert de lignes, opéré depuis la création de la communauté et divers partenariats en cours.

Enfin, une subvention d'investissement du département de 55.3 k€ est attendue pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus.

## Chapitre 2 : Les équilibres des budgets annexes eau et assainissement

Les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'eau

Etat de consommation des crédits par section

- En fonctionnement

Chap	Chapitre libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	5 659 015,41	4 214 785,85	5 022 600,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	334 600,00	334 565,37	192 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	2 473 612,33	-	3 326 459,54			
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 702 983,54	1 702 983,54	1 782 187,18			
65	Autres charges de gestion courante	50 010,00	37 644,03	50 000,00			
66	Charges financières	119 171,76	117 075,57	121 180,01			
67	Charges exceptionnelles	65 999,74	11 833,27	15 000,00			
002	Résultat d'exploitation reporté				2 326 593,29	-	2 815 377,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre se				212 649,49	212 649,49	227 299,19
70	Ventes de produits fabriqués, prestation				7 486 600,00	6 578 943,01	7 376 750,00
74	Subventions d'exploitation				-	-	
75	Autres produits de gestion courante				82 500,00	91 579,20	90 000,00
77	Produits exceptionnels				297 050,00	24 500,18	
	<b>Somme :</b>	<b>10 405 392,78</b>	<b>6 418 887,63</b>	<b>10 509 426,73</b>	<b>10 405 392,78</b>	<b>6 907 671,88</b>	<b>10 509 426,73</b>

- En investissement

Chap	Chapitre libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2022	CA 2022	BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	212 649,49	212 649,49	227 299,19			
16	Emprunts et dettes assimilées	494 785,42	494 785,41	495 000,00			3 326 459,54
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00	-	80 000,00			
21	Immobilisations corporelles	874 471,07	249 193,70	640 000,00			
23	Immobilisations en cours	3 446 569,43	1 725 141,04	8 612 277,23			
001	Solde d'exécution de la section d'invest				915 905,42	-	817 585,44
021	Virement de la section d'exploitation				2 473 612,33	-	3 326 459,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre se				1 702 983,54	1 702 983,54	1 782 187,18
10	Dotations, fonds divers et réserves				155 264,12	155 264,12	
13	Subventions d'investissement				80 710,00	725 202,00	1 596 464,00
23	Immobilisations en cours				-	-	
	RAR 2022			794 579,28			
	<b>Somme :</b>	<b>5 328 475,41</b>	<b>2 681 769,64</b>	<b>10 849 155,70</b>	<b>5 328 475,41</b>	<b>2 583 449,66</b>	<b>10 849 155,70</b>

Au 31/12/22, le résultat de la section de fonctionnement enregistre un excédent de 488 784,25 euros en intégrant le résultat de fonctionnement de 2021 (002) de 2 326 593,29 euros le solde de fonctionnement 2022 passe à 2 815 377, 54 euros.

Au 31/12/22, le résultat de l'exercice section d'investissement présente un déficit de 98 319,98 € en intégrant le solde déficitaire d'investissement 2021 (001) de -915 905,42 euros le solde d'investissement 2022 à reporter en 2023 passe à 817 585,44 euros (Hors reports).

## Les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'assainissement

### Etat de consommation des crédits par section

- En fonctionnement

Chap	Chapitre libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	5 168 071,00	3 897 344,42	5 643 807,93			
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 000,00	167 282,69	93 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	3 101 634,23	-	5 675 606,34			
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 788 377,10	1 788 377,10	1 743 579,57			
65	Autres charges de gestion courante	99 890,00	9 871,78	170 000,00			
66	Charges financières	263 393,12	261 692,57	280 000,00			
67	Charges exceptionnelles	236 130,00	26 947,72	150 000,00			
002	Résultat d'exploitation reporté				909 544,35	-	5 036 614,38
042	Opérations d'ordre de transfert entre se				465 186,25	465 186,25	357 679,46
70	Ventes de produits fabriqués, prestation				8 937 464,85	10 167 520,89	8 109 500,00
74	Subventions d'exploitation				264 000,00	237 980,23	252 200,00
77	Produits exceptionnels				261 300,00	11 208,49	
<b>Somme :</b>		<b>10 837 495,45</b>	<b>6 151 516,28</b>	<b>13 755 993,84</b>	<b>10 837 495,45</b>	<b>10 881 895,86</b>	<b>13 755 993,84</b>

- En investissement

Chap	Chapitre libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Solde d'exécution de la section d'invest	465 263,92	-	603 309,55			
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	465 186,25	465 186,25	357 679,46			1 743 578,87
16	Emprunts et dettes assimilées	1 137 135,76	1 137 135,76	1 160 000,00			1 293 602,78
20	Immobilisations incorporelles			125 000,00			
21	Immobilisations corporelles	535 961,48	262 385,45	700 066,00			
23	Immobilisations en cours	5 486 944,77	2 453 395,77	6 420 000,00			
021	Virement de la section d'exploitation				3 101 634,23	-	5 675 606,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre se				1 788 377,10	1 788 377,10	
10	Dotations, fonds divers et réserves				1 478 170,17	1 478 170,17	603 309,55
13	Subventions d'investissement				1 231 513,00	910 725,00	1 666 353,50
16	Emprunts et dettes assimilées				490 797,68	-	
23	Immobilisations en cours				-	2 785,33	
	<b>RAR 2022</b>			<b>1 616 396,03</b>			
<b>Somme :</b>		<b>8 090 492,18</b>	<b>4 318 103,23</b>	<b>10 982 451,04</b>	<b>8 090 492,18</b>	<b>4 180 057,60</b>	<b>10 982 451,04</b>

Au 31/12/22, le résultat de la section de fonctionnement enregistre un excédent de 4 730 379, 58 euros en intégrant le résultat de fonctionnement de 2021 (002) de 909 544, 35 euros, le solde de fonctionnement 2022 passe à 5 639 923, 93 euros.

Au 31/12/22, le résultat de l'exercice section d'investissement présente un déficit de 138 045, 63€ en intégrant le solde déficitaire d'investissement 2021 (001) de 465 263,92 euros le solde d'investissement 2022 à reporter en 2023 passe à 603 309,55 euros (Hors reports).

## Les orientations budgétaire 2023 pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le programme d'investissement et de renouvellement en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif sera poursuivi en 2023 et s'appuie sur les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable dont les conclusions et objectifs ont été approuvés par nos partenaires et la Police de l'eau en Copil du 2 juin 2022, puis en conseil communautaire du 9 novembre 2022.

Les perspectives de recettes et de dépenses s'appuient exclusivement sur l'harmonisation du prix de l'eau pour les 6 communes à l'horizon le plus proche soit avant la fin du contrat de la délégation de service public eau et assainissement début 2028, ainsi que sur la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

A ces perspectives s'ajoutent les recettes liées aux différentes subventions obtenues auprès de nos partenaires, dont les principaux sont l'État et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Cette dernière fixe des critères d'éligibilité au travers d'un plan de financement spécifique Zone de Revitalisation Rurale en complément de son 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024 « Sauvons l'eau ».

En conséquence, les priorités des travaux retenues répondent aux besoins et objectifs conjugués suivants :

- Sécurisation et diversification des ressources en eau potable du territoire pour faire face à court terme à la rupture d'un collecteur d'adduction ou à une pollution accidentelle ou à long terme à la diminution des ressources liées aux changements climatiques et la tension hydrique sur les nappes souterraines ;
- Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, d'eau potable et des ouvrages – enjeu majeur d'un patrimoine vieillissant de plus de 50 ans d'âge ;
- Réglementation qui vise à la mise en place de procédures qualité (diagnostic permanent) des systèmes d'assainissement, d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSEE) soutenu par l'ARS sur la commune de Tarascon ;
- Economie d'exploitation et des ressources par suppression des rejets directs d'eau usées au milieu naturel, réduction des eaux claires dites parasites et réduction des fuites d'eau potable ;
- Pression démographique et rénovation urbaine avec amélioration du cadre de vie.

Les principales opérations d'investissement prévues pour 2023 pour parvenir à ces objectifs sont pour la partie eau potable :

- Les études pour la mise en place d'un surpresseur sur le quartier de l'Hauture et les études à la diversification de la ressource en eau sur la commune d'Arles,
- Le diagnostic des forages d'eau potable existants de l'intercommunalité,
- La mise en œuvre d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux sur l'unité de production de Tarascon,
- Les études pour la réhabilitation de l'usine d'eau potable du Sénébier aux Saintes-Maries-de-la-Mer,
- Les travaux de liaison hydraulique en eau potable entre le Paty de la Trinité à Arles et la réhabilitation de l'usine de Sénébier aux Saintes-Maries-de-la-Mer sur 10 km,
- Les travaux de création d'un nouveau réservoir de 5 500 m<sup>3</sup> à Margaillan sur la commune d'Arles,

Ensuite, pour des travaux en commun eau et assainissement :

- Le démarrage des travaux pour le renouvellement du collecteur (2,2 km) et du poste de refoulement principal d'assainissement d'Arles dans le quartier Barriol.
- Le poste et le réseau achemine 80% des eaux usées d'Arles vers la station d'épuration de la Montcalde,
- La continuité du renouvellement des réseaux en centre-ville d'Arles : rues du Bac, Cavalerie, Basch, etc.
- Le renouvellement des réseaux humides sur le quartier du Trébon à Arles sur les avenues d'Hongrie et Allard,
- Sur Tarascon la reprise de réseaux dans le centre-ville : Prudhon et Monge,
- La remise aux normes de la station d'épuration du Clos Perrot à Saint-Martin-de-Crau pour suppression des rejets directs et protection de la nappe de la Crau,
- La remise aux normes de la station d'épuration de Salin-de-Giraud pour protection du milieu récepteur,
- Les études diagnostics des réseaux d'assainissement de Raphèle/Moulès, Mas Thibert et Saliers pour quantifier et localiser les introductions d'eaux claires parasites à des fins de priorisation des travaux de renouvellement ou réparation des réseaux d'assainissement,

- Les études pour la protection de la nappe de la Crau par le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue Bernaudon à Saint-Martin-de-Crau,
- Sur les Saintes-Maries-de-la-Mer le renouvellement des branchements et réseau quartier Malagrois.

En conclusion, les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21,23) programmées en 2023 au titre des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été estimées à 13 814 343, 23 d'euros millions hors taxe et 16 577 343, 23 euros TTC dont 7,2 millions d'euros TTC pour l'assainissement et 9,3 millions d'euros TTC pour l'eau. Notons enfin que les missions de contrôle et d'accompagnement pour la mise en conformité des installations des usagers assurés par le service d'assainissement non collectif se poursuivront en 2023.

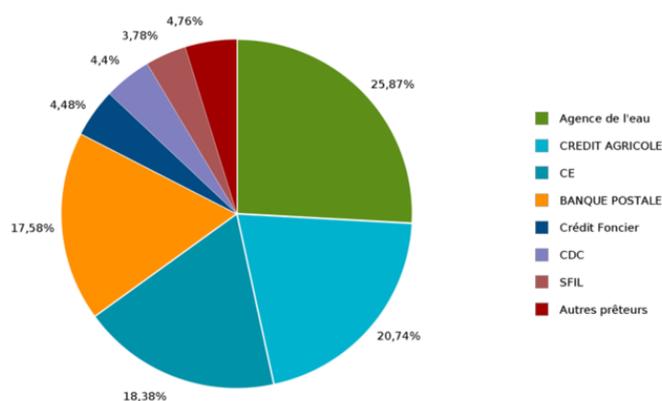
#### Evolution de la dette des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

En 2022, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement se sont désendettés de 1 632 101 million d'euros faisant passer l'encours de leur dette cumulée de 16 517 558 millions à 14 885 457 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Cette dette s'établit respectivement à 12 127 512.26 euros pour le budget annexe de l'assainissement et 2 757 944.66 millions d'euros pour le budget annexe de l'eau et se compose en 22 contrats répartis entre 8 banques avec un taux moyen de 2,53 %, une durée résiduelle de 11 ans et 8 mois et une de vie moyenne de 6 ans et 5 mois.

Dette par prêteurs :

Prêteur	CRD
Agence de l'eau	3 851 193 €
CREDIT AGRICOLE	3 087 560 €
CAISSE D'EPARGNE	2 736 651 €
BANQUE POSTALE	2 617 471 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	667 488 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	654 295 €
SFIL CAFFIL	562 231 €
Autres prêteurs	708 567 €
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>14 885 457 €</b>

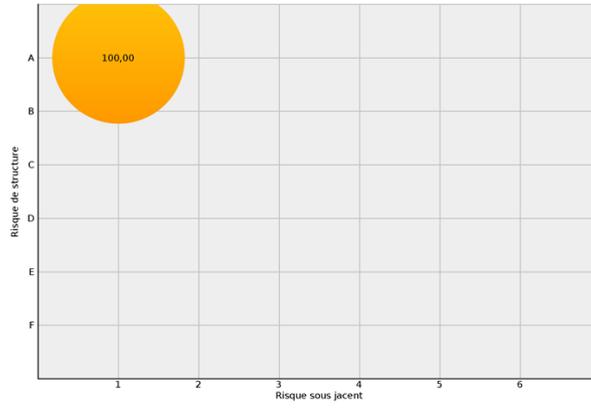


Etat finance active généré au 31/12/21

Avec un emprunt prévisionnel de 1 293 602,78 euros millions d'euros pour le budget assainissement en 2023 et un remboursement du capital cumulé de 1 631 921,18 millions d'euros sur cette même période, le désendettement de ces budgets devrait se poursuivre l'année prochaine. Dès lors, l'encours de la dette se stabilisera à 14 547 138,60 euros et la capacité de désendettement s'établira à 3,31 ans.

**La qualité de la dette**

Fin 2022, la structure de leur dette reste classée A1, selon les critères de la charte de bonne conduite des produits structurés dite « Gissler ». Elle ne présente pas de risque.



### Chapitre 3 : Les équilibres des budgets annexes des zones

#### Les orientations 2023 pour le budget des zones

Le programme d'aménagement pour 2023 est prévu pour la viabilisation de terrains, ou pour la requalification de la friche industrielle des papèteries Étienne. Pour l'année 2023, les investissements programmés sur les zones d'activités sont les suivants :

Zone d'activité du Fer à cheval :	Dépenses : 30 k€ de travaux. Recettes : 354.9 k€ de vente de terrains.
Zone d'activité de Montmajour :	Dépenses : 0 €. Recettes : 450 k€ au titre de la vente de terrains.
Zone d'activité du Roubian :	Dépenses : 393.5 k€ de travaux. Recettes : 1 million euro de recettes dont 552 k€ pour des ventes de terrains et 500 k€ au titre d'une versement d'une subvention d'équilibre.
Zone d'activité des Papèteries Étienne :	Dépenses : 1 710 k€ de travaux. Recettes : 312,5 k€.